

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS
AUX DROITS DE L'HOMME

QUESTION

La Commission aura à étudier un rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, lequel prévoit un mécanisme pour le règlement des plaintes individuelles.

HISTORIQUE

À sa 21^e session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté les trois documents susmentionnés et les a ouverts pour signature, ratification et adhésion. Ces trois documents sont entrés en vigueur en 1976. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de faire le point, à l'occasion des sessions futures, sur la ratification des pactes et du protocole. Le 25 juillet 1986, 83 États avaient adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et 37 avaient adhéré au Protocole facultatif; 18 pays avaient fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui prévoit un mécanisme de règlement des plaintes entre États. Les parties à ce pacte rendent compte à un organisme d'experts indépendants, le Comité des droits de l'homme, au sujet de la mise en oeuvre du Pacte. Les parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (87 au 1^{er} juin 1986) sont tenues, par l'article 16 de ce document, de faire rapport au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sur les mesures qu'ils ont adoptées et les progrès réalisés à l'égard du respect des droits reconnus dans ce document.

A) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS

Le comité de surveillance qui examine les rapports des États sur la mise en oeuvre du Pacte a subi plusieurs modifications organisationnelles depuis qu'il a été instauré par l'ECOSOC en 1978 (décision 1978/18 de l'ECOSOC) comme groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À l'origine, il se composait de 15 représentants des États membres, choisis par le président de l'ECOSOC. À la suite de la résolution 1982/33 de l'ECOSOC, il s'agit maintenant de 15 experts gouvernementaux d'États membres choisis par l'ECOSOC pour une période de trois ans.

6
7
8
9
10
11